



Doc. 16297
26 janvier 2026

Les élections en temps de crise

Amendement¹ n° 1

M. Oleksii GONCHARENKO, Ukraine, Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 17.1, insérer le paragraphe suivant:

«rappelle que la Fédération de Russie a, à plusieurs reprises, contraint des civils ukrainiens dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine à participer à de prétendus processus électoraux, notamment aux élections locales de 2023, et aux «élections» présidentielles de 2024. De telles pratiques constituent une violation des principes fondamentaux du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, et ne font qu'affaiblir davantage toute prétention à la légitimité de ces élections;»

Note explicative

Explicite

Déposé par:

GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CEPA
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
JABŁOŃSKI Paweł, Pologne, CEPA
KOCH Heinrich, Allemagne, CEPA
KÖHLER Achim, Allemagne, CEPA
KONSTANKEVYCH Iryna, Ukraine, CEPA
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
LYDEKA Arminas, Lituanie, ADLE
SOBOLIEV Serhii, Ukraine, PPE/DC

1. 2026 - Première partie de session

